

- b) Chacune des Parties peut mettre fin au présent accord en avisant l'autre Partie par voie diplomatique, avec un avis écrit préalable de six mois.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Washington, ce 12^{ième} jour de décembre 2008, en anglais et en français, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE**

Lawrence Cannon

Condoleezza Rice